

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement d'un
véhicule taxi sur la Commune de HAUTEFORT.**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité National des transports publics particuliers de personnes et des Commissions Locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande d'autorisation de circulation et de stationnement d'un taxi, par le représentant légal de l'entreprise AGORA Taxis, immatriculé au **RCS n° 754 074 136** ;

Considérant que l'arrêté portant l'autorisation de stationnement n° 2 doit être abrogé suite à la cession à titre onéreux conclu entre M. SERRES Kevin, titulaire de l'autorisation de stationnement n°2 située sur la commune Hautefort, et la société SAS AGORA TAXIS.

L'acte notarié a été signé le 1^{er} août 2024. La société SAS AGORA TAXIS est immatriculée 754 074 136 au registre du commerce.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SERRES Kevin, immatriculé au RCS sous le numéro 754 074 136, est autorisé à faire circuler et stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la Commune de HAUTEFORT.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 : Le véhicule autorisé à exploiter sur le territoire de la Commune est le suivant :
Véhicule de la marque **VOLKSWAGEN**, modèle **CADDY**, dont le numéro d'immatriculation est **GL-642-DE**.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° 2025-015 en date du 08 février 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune de HAUTEFORT est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de circulation et de stationnement et adressé en copie à la Préfecture et à la Brigade de Gendarmerie concernée.

Fait à Hautefort, le 14 octobre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

